

Sorties scolaires avec nuitées sur sites départementaux

1. Bénéficiaires :

Les écoles maternelles et primaires, publiques ou privées, du département.

2. Conditions d'attribution :

- ❖ Centre Adrien Roche à Meschers : durée du séjour minimum : **3 jours dont 2 nuitées.**
- ❖ Station touristique de Saint-Pardoux : durée du séjour minimum : **2 jours dont 1 nuitée.**

3. Montant et versement de l'aide :

- ❖ Centre Adrien Roche à Meschers

Participation départementale à hauteur de 1,52 €/enfant/jour et 0,23/km.

Plafond par établissement et par année civile :

1 524 Euros pour les écoles jusqu'à 500 élèves,
2 287 Euros pour les écoles de + de 500 élèves.

- ❖ Station touristique de Saint-Pardoux

Prise en charge à 100 % des frais de transport et participation de 20 % des coûts d'hébergement et d'activités liés au séjour.

4. Pièces à fournir :

- **Fiche de renseignements** dûment complétée,
- **Budget prévisionnel de la sortie (recettes-dépenses).**
Ce document présenté sur feuille séparée doit indiquer les financements demandés ou obtenus (Commune, Education nationale, parents, DRAC, etc...),
- **Relevé d'identité bancaire,**
- **Liste des élèves prévus** à joindre à la demande,
- **Liste des élèves réellement partis** à nous transmettre après la sortie pour le paiement.
- **Copies des factures du transporteur, des frais d'hébergement et d'activités,** pour les sorties à Saint-Pardoux.

Le dossier complété accompagné des pièces justificatives doit être adressé au :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE CULTURE-VIE ASSOCIATIVE-TOURISME
Direction culture-sport-vie associative
Mission jeunesse-vie associative
11, rue François Chénieux
87031 LIMOGES CEDEX

Tél : **05.44.00.14.68** - Courriel : joelle.durivaud@haute-vienne.fr



Dépôt du dossier : La demande doit impérativement parvenir aux services du Conseil départemental avant la date de la sortie scolaire.



Aide aux sorties scolaires avec nuitées

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : 20 /20

✓ **ÉTABLISSEMENT** :

Nom complet de l'établissement :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

Nom du directeur ou de la directrice de l'établissement :

.....

✓ **INFORMATIONS SUR LA SORTIE** :

Classes concernées:

(ex. : 2 classes de CE1 et 1 classe de CM1)

Nombre d'élèves prévus :

.....

Lieu précis du séjour :

.....

Sortie dans le cadre d'un rassemblement USEP : **Oui** - **Non**

Dates du séjour :

.....

Distance kilométrique à parcourir (aller-retour)

.....

Date :

Visa :

--

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE SORTIES SCOLAIRES

✓ **INFORMATIONS SUR LES DESTINAIRES DU PAIEMENT :**

1 - **Virement à l'OCCE :**

Pour les écoles affiliées à l'OCCE départemental, le virement peut être fait auprès de l'association (à charge pour elle de vous reverser la subvention).

2 - **Virement à effectuer à la Commune :**

Le Conseil départemental dispose des numéros SIRET des Communes.

3 - **Virement à effectuer à l'association de parents d'élèves**

4 - **Virement à effectuer à une association loi 1901 :**

 Pour les cas de figure 3 et 4, **il est impératif que vous mentionniez le numéro SIRET de l'association pour obtenir le virement.**

Si l'association n'a pas de numéro SIRET, il convient qu'elle en fasse la demande auprès de l'INSEE.

Aucun virement ne pourra être effectué sans cette précision.

✓ **INFORMATIONS SUR LE VERSEMENT DE L'AIDE :**

Précisez le destinataire du paiement :

OCCE départemental,

Commune

Nom de l'association de parents d'élèves :

Numéro SIRET obligatoire : _____

Autre - nom de l'association :

Numéro SIRET obligatoire : _____

DISPOSITIF

"SORTIES SCOLAIRES AVEC OU SANS NUITEE"

ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

1) SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES

Conditions d'octroi de l'aide	Montant de l'aide
<p><u>Classes de découvertes</u></p> <p>✓ <u>Centre Adrien Roche à Meschers</u> :</p> <p>- durée du séjour minimum : 3 jours dont 2 nuitées.</p> <p>✓ <u>Station touristique de Saint-Pardoux</u> :</p> <p>- durée du séjour minimum : 2 jours dont 1 nuitée.</p>	<p>➤ Participation départementale à hauteur de 1,52 €/enfant /jour et 0,23/km.</p> <p><u>Plafond par établissement et par année civile</u> :</p> <p>. 1 524 Euros pour les écoles jusqu'à 500 élèves, . 2 287 Euros pour les écoles de + de 500 élèves</p> <p>➤ Prise en charge à 100 % des frais de transport et participation de 20 % des coûts d'hébergement et d'activités liés au séjour.</p>

2) SORTIES SCOLAIRES SANS NUITEE

Conditions d'octroi de l'aide	Montant de l'aide
<p><u>Sites départementaux éligibles</u></p> <p>✓ Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane, ✓ Musée départemental de Rochechouart, ✓ Station touristique de Saint-Pardoux (base de Chabannes), ✓ Archives départementales, ✓ Châluçet-Ligoure, ✓ Forêt départementale des Vaseix, ✓ Centre Adrien Roche à Meschers ✓ Hôtel de Département à Limoges</p> <p>✓ Piscine de Saint-Pardoux</p>	<p>➤ Prise en charge intégrale des coûts de transport sur présentation de la facture acquittée.</p> <p>➤ Prise en charge des frais de transport à partir du 31^{ème} Km aller-retour, sur présentation d'un justificatif des kilomètres effectués.</p>

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier peut être retiré au Pôle culture-vie associative-tourisme – Mission jeunesse-vie associative - ou être imprimé à partir du site internet du Conseil départemental - rubrique jeunesse -